



DECISION DU MAIRE

N° 009-2025 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenants n°1 aux lots 14 et 19, avenants n°2 aux lots 9 et 12, avenants n°3 aux lots 2 et 9 et avenant 4 au lot 2

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 050-2023 du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 051-2023 modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 028-2024 du Maire en date du 30 mai 2024 validant l'avenant 1 au lot 2 « Terrassements – VRD » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 038-2024 du Maire en date du 6 septembre 2024 validant les avenants 1 aux lots 9 « Menuiseries extérieures aluminium-métallerie » et 12 « Platerie, Peinture et Plafonds » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 070-2024 du Maire en date du 22 novembre 2024 validant l'avenant 2 au lot 2 « Terrassements – VRD » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant les plus-values et les moins-values dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider les Avenants n°1 aux lots 14 et 19, les Avenants n°2 aux lots 9 et 12, les Avenants n°3 aux lots 2 et 9 et l'Avenant 4 au lot 2 ci-annexés :

LOT 2 FONTENAT Terrassements – VRD	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	136 983.91	164 380.69
AVENANT 1	721.40	865.68
AVENANT 2	11 652.60	13 983.12
AVENANT 3	9 562.86	11 475.43
AVENANT 4	-9 541.25	-11 449.50
MARCHE DÉFINITIF	149 379.52	179 255.42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103448-20250124-009-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025

LOT 9 ROLLET Menuiseries extérieures aluminium-métallerie	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	88 752.30	106 502.76
AVENANT 1	18 841.00	22 609.20
AVENANT 2	3 460.00	4 152.00
AVENANT 3	1 298.00	1 557.60
MARCHE DÉFINITIF	112 351.30	134 821.56

LOT 12 GUELPA Platerie, Peinture et Plafonds	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	121 279.22	145 535.06
AVENANT 1	13 631.34	16 357.61
AVENANT 2	7272.35	8726.82
MARCHE DÉFINITIF	142 182.91	170 619.49

LOT 14 AIN CARRELAGES Carrelages et Faïences	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	75 000.00	90 000.00
AVENANT 1	600.00	720.00
MARCHE DÉFINITIF	75 600.00	90 720.00

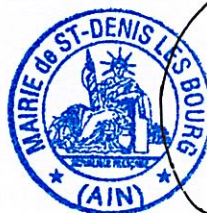
LOT 19 JOSEPH Équipements de cuisine	MONTANT	
	€ HT	€ TTC
MARCHE INITIAL	63 800.00	76 560.00
AVENANT 1	- 8 200.91	-9 841.09
MARCHE DÉFINITIF	55 599.09	66 718.91

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 24 janvier 2025

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250124-009-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025